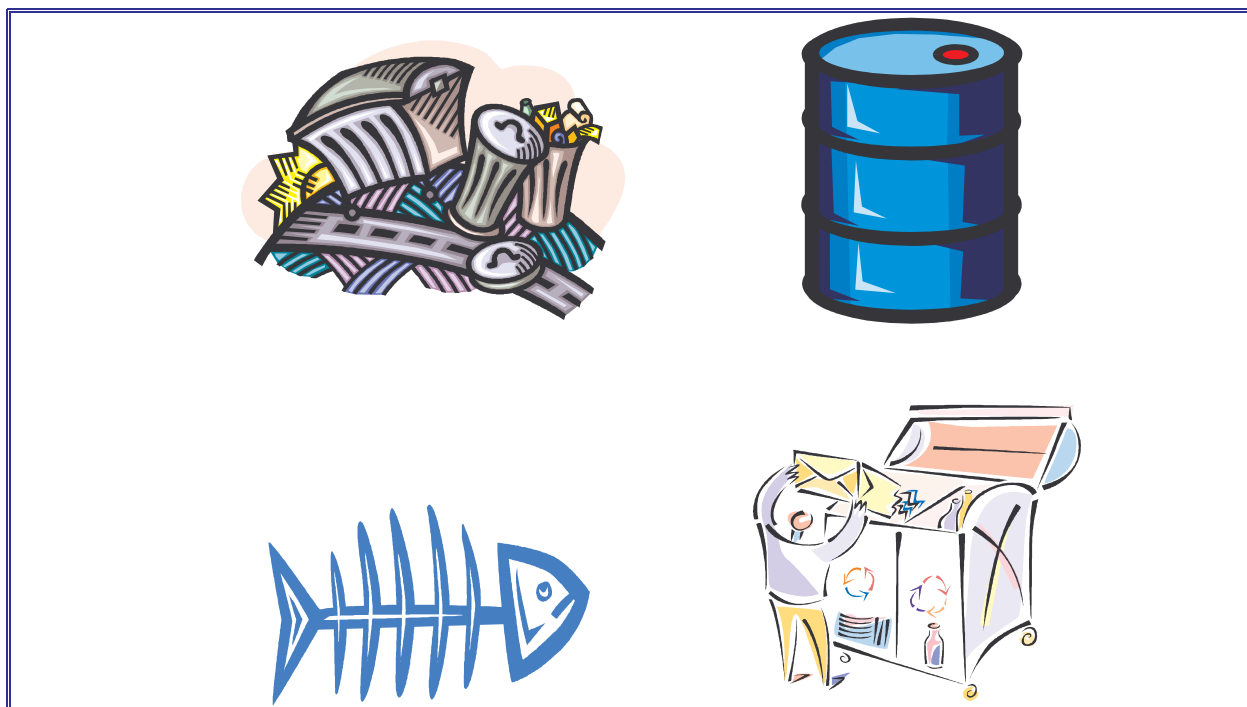


PORT DEPARTEMENTAL DU TREPORT

Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires



En application de la Directive Européenne 2000/59/CE du 27 Novembre 2000

Bernard MARTEL

Président de la Chambre
de Commerce et d'Industrie
Littoral Normand-Picard



Didier MARIE



Président du Conseil Général
de Seine-Maritime

SOMMAIRE

1. Généralités

- 1.1 Objet du plan
- 1.2 Résumé de la législation applicable

2. Evaluation des besoins

- 2.1 Présentation du port
- 2.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port
 - 2.2.1 Déchets solides
 - 2.2.2 Déchets liquides
 - 2.2.3 Résidus de cargaison
 - 2.2.4 Autres

3. Type et capacité des installations de réception portuaires

3.1 Port de commerce

- 3.1.1 Déchets solides
- 3.1.2 Déchets liquides
- 3.1.3 Résidus de cargaison

3.2 Port de pêche

- 3.2.1 Déchets solides
- 3.2.2 Déchets liquides
- 3.2.3 Résidus de cargaison
- 3.2.4 Autres

3.3 Avant port

- 3.3.1 Déchets solides
- 3.3.2 Déchets liquides
- 3.3.3 Résidus de cargaison

3.4 Aménagement plaisance

- 3.4.1 Déchets solides
- 3.4.2 Déchets liquides
- 3.4.3 Résidus de cargaison

4. Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

4.1 Port de commerce

- 4.1.1 Pour les déchets solides
- 4.1.2 Pour les déchets liquides
- 4.1.3 Pour les résidus de cargaison

4.2 Port de pêche

- 4.2.1 Pour les déchets solides
- 4.2.2 Pour les déchets liquides
- 4.2.3 Pour les résidus de cargaison

4.3 Aménagement plaisance

- 4.3.1 Pour les déchets solides
- 4.3.2 Pour les déchets liquides
- 4.3.3 Pour les résidus de cargaison

4.4 Avant port

- 4.4.1 Pour les déchets solides
- 4.4.2 Pour les déchets liquides
- 4.4.3 Pour les résidus de cargaison

5. Système de tarification

6. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

7. Procédures de consultation permanente

8. Types et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités

9. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

10. Informations pratiques

Annexe n° 1 – Plan et photographie des installations de réception des déchets du port de commerce

Annexe n° 2 – Plan et photographie des installations de réception des déchets du port de Pêche.

Annexe n° 3 – Plan et photographie des installations de réception des déchets de l'avant port.

Annexe n° 4 – Plan et photographie des installations de réception des déchets de l'aménagement plaisance.

Annexe n° 5 – Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés. Agréments, attestations et arrêtés.

Annexe n° 6 – Formulaire type de réceptions des déchets (annexe II de la Directive Européenne 2000/59/CE).

Annexe n° 7 – Bon de collecte de déchets internationaux.

Annexe n° 8 – Attestation de dépôt des déchets. (annexe III de la Directive Européenne 2000/59/CE).

Annexe n° 9 – Copie de bordereau de suivi des déchets d'exploitations.

Annexe n° 10 – Copie de bon d'enlèvement des huiles usagées.

Annexe n° 11 – Fiche de signalement d'insuffisances

1 – Généralités

1.1 Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance à la capitainerie ou au sas pêche du port, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand-Picard – Antenne du Tréport – 2 Quai de la République - 76470 Le Tréport ou à l'adresse suivante : www.littoral-normand-picard.cci.fr

1.2 Résumé de la législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- De permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- D'imposer aux navires de commerce et à certains grand navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installation de réception ;
- D'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- De rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- Enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

2 – Evaluation des besoins

2.1 Présentation du port

Historique :

Jusqu'à la fin du XIX siècle, l'activité originale du Port était exclusivement la pêche ; les infrastructures s'étendent à la fois sur les Départements de Seine Maritime et de la Somme. Le commerce ne se faisait qu'au Port Louis Philippe d'Eu, les navires à voile y remontaient par le canal maritime d'Eu à la Mer. Ce n'est qu'à la fin du XIX siècle que de grands travaux ont été entrepris pour modifier de façon sensible, les infrastructures et par là même l'activité portuaire. En 1980 la CCI du Tréport est devenue concessionnaire du port Départemental du Tréport. En 2007, la concession a été transférée à la CCI Littoral Normand-Picard.

Port de Pêche

Aujourd'hui le port du Tréport compte 60 unités de pêches réparties entre Boulogne et Dieppe. Entrée et sortie : 4h avant et après la pleine mer par le sas. VHF : canal 12.
Capacité : longueur : 30m, largeur : 12m, seuil : 1m50.

La Coopérative des Artisans Pêcheurs Associés, la CAPA met à votre disposition :

- Boxes réfrigérés
- Ravitaillement en carburant
- Usine de glace à paillette disponible 24h/24 par carte magnétique
- Un tapis roulant servant à la débarque du poisson à partir des pontons.

Port de commerce :

Le bassin de commerce est un bassin à flot rectangulaire d'environ 350m sur 120m, dont l'accès est régi par une écluse équipée d'une porte à marée à 2 vantaux.

Le port de commerce du Tréport peut accueillir des navires allant jusqu'à 120m de long et jusqu'à 17m50 de large, avec un tirant d'eau maximum de 7m (marées de grands coefficients)
Entrée et sortie : -1h30 jusqu'à la pleine mer :

Trafic : Engrais, phosphates naturels, bentonite, sel, granusil, verre, acides phosphorique...

Aménagement plaisance :

L'aménagement plaisance du Tréport est situé à l'embouchure de la Bresle, dans le bassin de pêche.

Capacité d'accueil :

- 110 mouillages dans l'aménagement plaisance.
- 15 mouillages dans le bassin en amont du pont mobile.
- 80 mouillages marnant dans l'avant port.

Durant la période estivale, du 15 juin au 15 septembre, 400 navires en moyenne font escale au Tréport.

Mise à disposition : pontons ; eau ; électricité ; sanitaires

Entrée et sortie : 4h avant et après la pleine mer par le sas. VHF : canal 12

2.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

2.2.1 Déchets solides

- Déchets ménagers

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papier...

Ils sont stockés à bord en sacs poubelles.

- Déchets industriels spéciaux

Bidons d'huiles égouttées, filtres à huile égouttés, filtres à gasoil, chiffons ou étoupe souillés, pot de peinture ou de vernis, batteries et piles usagées.

- Déchets professionnels (pêche)

Filets usés, casiers usés, cordages, cerclages, résidus de bois, tourets, flotteurs, bâche plastique, cartons, verres, ferrailles.

2.2.2 Déchets liquides

- Les huiles usagées :

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

- Les eaux de cales machines :

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures.

- Les eaux grises ou noires :

Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

2.2.3 Résidus de cargaison

Ce sont les restes de cargaison à bord demeurant dans les cales, les citernes, y compris les excédents et quantités déversés lors du chargement ou déchargement selon la nature du trafic pour l'activité commerciale et principalement des déchets de poissons pour l'activité pêche.

2.2.4 Autres

Ce sont les déchets flottants charriés par la rivière la Bresle qui amène dans le bassin de Pêche Plaisance un nombre considérable de déchets de toutes natures. Cela va du cadavre de mouton ou de veau aux déchets de faucardage ou de tonte en passant par les ordures ménagères classiques qui sont jetées dans des sacs poubelle.

3 – Type et capacité des installations de réception portuaire

3.1 Port de commerce

Les emplacements et photographies des différentes installations de réception portuaire du port de commerce figurent sur le plan joint en *annexe n° 1*.

3.1.1 Déchets solides

- Déchets ménagers :

Quatre conteneurs roulants à couvercle d'une capacité de 1000L sont installés sur le site (deux quai nord, deux quai sud).

Trois conteneurs réservés à la collecte des déchets recyclables (plastiques, cartons, verre) sont installés entre le bassin de commerce et le bassin de pêche.

- Déchets industriels spéciaux :

Deux bennes basculantes ouvertes avec socle pour prise direct par les fourches du chariot élévateur d'une capacité de 5m³ sont installées sur le site (une quai nord, une quai sud).

Une benne métallique ouverte d'une capacité de 20 m³ est également installée au quai nord.

3.1.2 Déchets liquides

Les déchets liquides ne sont pas récoltés sur le port de commerce du Tréport. La plupart des navires possèdent à bord un séparateur huile/eau : l'eau souillée passe dans une centrifugeuse, une fois l'opération terminée, l'eau est rejetée en mer à 15 miles des côtes et l'huile est stockée à bord pour le dépôt dans un port équipé.

Toutefois, les vidanges de tous déchets liquides peuvent être commandées via le consignataire et payées directement par le navire auprès d'une des sociétés dont les coordonnées figurent en *annexe n°5*.

3.1.3 Résidus de cargaison

Les résidus de cargaison sont constitués des vracs solides tombés sur les quais lors du chargement ou du déchargement d'un navire.

Seuls les trafics de bentonites, d'engrais et de carbonate provoquent des résidus de cargaison. Les autres trafics : galets, verre, sel, bois, acide phosphorique ne génèrent pas de déchets.

Une, voire deux bennes métalliques d'une capacité de 20 m³ sont mises à disposition par le manutentionnaire pour les résidus de cargaison.

3.2 Port de pêche

Les emplacements et photographies des différentes installations de réception du port de pêche et de la zone déchetterie figurent sur le plan joint en *annexe n° 2*.

La zone déchetterie est disposée sur une surface bétonnée équipée d'un décanteur et d'un déshuileur.

3.2.1 Déchets solides

- Déchets ménagers :

Deux conteneurs roulants à couvercle d'une capacité de 750L sont installés sur la zone déchetterie.

Trois conteneurs réservés à la collecte des déchets recyclables (plastiques, cartons, verre) sont installés entre le bassin de commerce et le bassin de pêche.

- Déchets industriels spéciaux :

Les bidons d'huiles et les filtres à gasoils égouttés sont stockés à coté du récupérateur d'huile sur la zone déchetterie.

Un fut de 1000L réservé aux filtres à huiles est installé sur la zone déchetterie.

La récupération des batteries s'effectue de façon très occasionnelle ; celles-ci sont le plus souvent récupérées par les sociétés qui vendent les batteries.

- Déchets professionnels :

Deux bennes métalliques ouvertes d'une capacité de 20 m³ sont installées sur la zone déchetterie.

Une benne basculante ouverte avec socle pour prise direct par les fourches du chariot élévateur d'une capacité de 5m³ est installée sur le site en haut du tapis de débarque.

3.2.2 Déchets liquides

- Huiles usagées :

Un récupérateur d'huile d'une capacité de 2000L est installé sur la zone déchetterie.

Une benne basculante couverte avec socle pour prise direct par les fourches du chariot élévateur et robinet de vidange d'une capacité de 1920L est utilisés lors du trop-plein du récupérateur d'huile. Cette benne sera prochainement équipée d'une pompe à huile et d'un enrouleur de 20 mètres inox gros débit afin d'effectuer la vidange directement du bateau.

La prestation de pompage des huiles usagées peut également être commandée et payée directement par le navire auprès d'une des sociétés dont les coordonnées figurent en *annexe 5*.

- Eaux de cales machines :

Les eaux de cales machines ne sont pas récoltées sur le port de pêche du Tréport.

La prestation de pompage des eaux de cales machines peut être commandée et payée directement par le navire auprès d'une des sociétés dont les coordonnées figurent en *annexe 5*.

- Eaux grises ou noires :

Les eaux grises et noires ne sont pas récoltées sur le port de pêche du Tréport.

La prestation de pompage des eaux grises ou noires peut être commandée et payée directement par le navire auprès d'une des sociétés dont les coordonnées figurent en *annexe 5*.

3.2.3 Résidus de cargaison

Les résidus de cargaison sont constitués de déchets de poissons et de poissons invendus.

Deux conteneurs roulants à couvercle d'une capacité de 750L sont installés sur la zone déchetterie.

3.2.4 Autres

La Chambre de commerce et d'industrie Littoral Normand Picard dispose d'un bateau de servitude afin de récupérer les déchets flottants charriés par la Bresle. Un barrage flottant disposé en amont du vannage permet de stopper les déchets flottants avant leur arrivée en mer.

3.3 Avant port

Les emplacements et photographies des différentes installations de réception portuaire de l'avant port figurent sur le plan joint en *annexe n° 3*.

3.3.1 Déchets solides

- Déchets ménagers :

Deux conteneurs roulants à couvercle d'une capacité de 750L et un conteneur de déchets recyclable (journaux) sont installés sur le quai de la République.

Un conteneur roulant à couvercle d'une capacité de 750 L est installé sur le quai Bellot.

Trois conteneurs réservés à la collecte des déchets recyclables (plastiques, cartons, verre) sont installés à coté de la poissonnerie municipale.

Un conteneur de déchets recyclable (verre) est installé sur le quai François 1^{er}.

- Déchets professionnels :

Une benne métallique ouverte d'une capacité de 15 m³ est installée sur le quai Bellot. Elle est utilisée principalement pour les filets usés, casiers usés, cordages des trémailleurs.

3.3.2 Déchets liquides

Sans objet.

3.3.3 Résidus de cargaison

Les résidus de cargaison sont constitués de déchets de poissons et de poissons invendus.

Cinq conteneurs roulants à couvercle d'une capacité de 750L sont installés sur le quai François 1^{er}, six autres se situent à coté de la poissonnerie municipale.

3.4 Aménagement plaisance

Les emplacements et photographies des différentes installations de réception portuaire de l'aménagement plaisance figurent sur le plan joint en *annexe n° 4*.

L'aménagement plaisance dispose de quatre sanitaires situés en haut du ponton H comprenant : 2 toilettes, 2 douches hommes et 2 toilettes, 2 douches femme. Ceux-ci sont raccordés au réseau d'assainissement de la ville du Tréport.

3.4.1 Déchets solides

- Déchets ménagers :

Quatre conteneurs roulants à couvercle d'une capacité de 750L sont installés sur le parking de l'aménagement plaisance, quai de la Retenue.

Un conteneur roulant à couvercle d'une capacité de 750 L est installé à proximité des sanitaires plaisance, en haut du ponton H. Il collecte les déchets issus des sanitaires (gel douches, shampoings, déodorants, emballages divers, produits d'entretiens...).

Un conteneur roulant à couvercle d'une capacité de 750 L et un conteneur de déchets recyclable (verre) sont installés en face de l'entrée de l'aménagement plaisance.

3.4.2 Déchets liquides

- Huiles usagées :

Les usagers de l'aménagement plaisance ont la possibilité d'utiliser le récupérateur d'huile d'une capacité de 2000L ainsi que le fut de 1000L pour les filtres à huiles installé sur la zone déchetterie du port de pêche.

Une benne basculante couverte avec socle pour prise direct par les fourches du chariot élévateur et robinet de vidange d'une capacité de 1920L est utilisés lors du trop-plein du récupérateur d'huile. Cette benne sera prochainement équipée d'une pompe à huile et d'un enrouleur de 20 mètres inox gros débit afin d'effectuer la vidange directement du bateau.

La prestation de pompage des huiles usagées peut être commandée et payée directement par le navire auprès d'une des sociétés dont les coordonnées figurent en *annexe 5*.

- Eaux de cales machines :

Les eaux de cales machines ne sont pas récoltés sur l'aménagement plaisance du port. La prestation de pompage des eaux de cales machines peut être commandée et payée directement par le navire auprès d'une des sociétés dont les coordonnées figurent en *annexe 5*.

- Eaux grises ou noires :

Les eaux grises et noires ne sont pas récoltées sur l'aménagement plaisance du port.

La prestation de pompage des eaux grises ou noires peut être commandée et payée directement par le navire auprès d'une des sociétés dont les coordonnées figurent en *annexe 5*.

3.4.3 Résidus de cargaison

L'aménagement plaisance ne génère pas de résidus de cargaison.

4 – Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

Les agréments, arrêtés, attestations et licences des prestataires extérieurs figurent en *annexe n° 5*.

4.1 Port de commerce

Chaque navire de commerce faisant escale au Tréport manifeste au consignataire son souhait de déposer ses déchets en remplissant le formulaire type de réception des déchets (annexe II de la Directive Européenne 2000/59/CE).

Différents modèles de ce formulaire figurent en *annexe 6*.

Un conteneur roulant pour les déchets ménagers et une benne basculante pour les déchets industriels sont ensuite mis à disposition en bordure de quai.

Lorsque le navire a déposé ses déchets, le bon de collecte de déchets internationaux (annexe IV de la Directive Européenne 2000/59/CE) est tamponné et signé par le consignataire.

Un modèle de bon de collecte figurent en *annexe 7*.

L'attestation de dépôt des déchets d'exploitation (annexe III de la Directive Européenne 2000/59/CE) est tamponné et signé par la capitainerie.

Un modèle de l'attestation de dépôt des déchets figurent en *annexe 8*.

4.1.1 Pour les déchets solides

- Déchets ménagers :

Les services techniques de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard rassemblent chaque semaine les conteneurs roulants qui sont pris en charge par les services municipaux de la ville du Tréport dont les coordonnées figurent en *annexe n° 5*.

Les trois conteneurs pour les déchets recyclables sont pris en charge par la ville du Tréport.

- Déchets industriels spéciaux :

Les services techniques de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard rassemblent chaque semaine les deux bennes basculantes ouvertes d'une capacité de 5m³ à l'aide du chariot élévateur et les transvident dans la benne métallique ouverte d'une capacité de 20m³. Une fois remplie, celle-ci est évacuée par le collecteur transporteur dont les coordonnées figurent en *annexe n° 5* sur simple appel téléphonique.

Un bon de collecte faisant mention de la date, de la quantité et de la nature des déchets évacués est alors transmis au service technique de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard.

Les déchets sont ensuite transportés vers un centre de traitement agréé dont les coordonnées figurent en *annexe n° 5*.

La copie du bordereau de suivi de déchets qui figure en *annexe 9* (formulaire CERFA n° 12571*51 du Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 Arrêté du 29 juillet 2006), rempli et signé par l'émetteur, par le collecteur transporteur et par l'installation de destination est adressé au services techniques de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard. Ce bon est conservé sans limite de durée. Il sera à présenter lors de contrôles de la DRIRE ou des Douanes.

4.1.2 Pour les déchets liquides

Les déchets liquides ne sont pas récoltés sur le port de commerce du Tréport.

Toutefois, la vidange de tous déchets liquides peut être commandée par le navire via le consignataire et payée directement auprès d'une des sociétés dont les coordonnées figurent en *annexe 5*.

Une copie du bordereau de suivi de déchets devra être fournir aux services techniques de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard par tous usagers faisant appel à un prestataire de service extérieur.

4.1.3 Pour les résidus de cargaison

La société LTS (Le Tréport Shipping Stevedoring) consignataire et manutentionnaire sur le port de commerce, prend en charge tous les résidus de cargaison engendrés par l'activité commerce.

Seuls les trafics de bentonites, d'engrais et de carbonate provoquent des résidus de cargaison. Les autres trafics : galets, verre, sel, bois, acide phosphorique ne génèrent pas de déchets.

Trafic de bentonite :

Le déchargement de bentonites s'effectue sur le quai sud du bassin de commerce. La marchandise manutentionnée est directement transportée à l'aide de tracteurs à l'usine SFBD (Société Française des Bentonites et Dérivés) située en face de la voie portuaire du quai sud.

Les pertes générées lors de la manutention sont balayées et récupérées pour être envoyées à l'usine comme le reste de la cargaison.

Ces pertes sont estimées entre 500 kg et 2 tonnes à chaque déchargement de navire.

Trafic d'engrais :

Le déchargement d'engrais s'effectue sur le quai nord du bassin de commerce. La marchandise manutentionnée est directement transportée à l'aide de tracteurs à l'usine INTERFERTIL située en face de la voie portuaire du quai nord ou dans un hangar portuaire.

Les pertes générées lors de la manutention sont balayées et récupérées pour être envoyées à l'usine comme le reste de la cargaison.

Ces pertes sont estimées entre 500 kg et 1.5 tonnes à chaque déchargement de navire.

Trafic de carbonate :

Le déchargement de carbonate s'effectue sur le quai nord du bassin de commerce. La marchandise manutentionnée est directement transportée à l'aide de tracteur et stockée sous les hangars portuaires.

Les pertes générées lors de la manutention sont balayées et stockées dans une benne métallique ouverte d'une capacité de 20m³ mise à disposition par le manutentionnaire.

Ces pertes sont estimées entre 500 kg et 1.5 tonnes à chaque déchargement de navire.

Une fois rempli, celle-ci est évacuée par le collecteur transporteur dont les coordonnées figurent en *annexe n° 5* sur simple appel téléphonique puis envoyée en centre de traitement.

Une copie du bordereau de suivi de déchets devra être fournir aux services techniques de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard par tous usagers faisant appel à un prestataire de service extérieur.

Rappel de l'Article 20 Nettoyage des quais et terre-pleins du règlement particulier de police du port du Tréport

Les déchets recueillis lors des opérations de nettoyage doivent être évacués dans une décharge par les soins du Capitaine ou Patron du navire.

A défaut d'exécution, le manutentionnaire du bâtiment aura la charge du nettoyage des quais et des terres plein dans les zones concernées, dans un délai maximum de 3 jours après le départ du navire.

Si passé ce délai, les opérations de nettoyage n'ont pas été effectuées et si les déchets n'ont pas été évacués, la Capitainerie du Port après mise en demeure restée sans effet, dresse un Procès Verbal et le Concessionnaire fait nettoyer et évacuer les déchets aux frais, risques et périls des personnes qui en sont responsables.

4.2 Port de pêche

4.2.1 Pour les déchets solides

- Déchets ménagers

Les services techniques de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard rassemblent chaque semaine les conteneurs roulants qui sont pris en charge par les services municipaux de la ville du Tréport.

Les trois conteneurs pour les déchets recyclables sont pris en charge par la ville du Tréport.

- Déchets industriels spéciaux

Un fut est destiné à recevoir les bidons d'huiles égouttés, filtres à huiles égouttées, filtres à gasoil, pot de peinture. Une fois rempli, celui-ci est évacué par le collecteur transporteur dont les coordonnées figurent en *annexe n° 5* sur simple appel téléphonique puis envoyé en centre de traitement.

- Déchets professionnels

Les services techniques de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard rassemblent chaque semaine la benne basculante ouverte d'une capacité de 5m³ situé en haut du tapis de débarque à l'aide du chariot élévateur et la transvide dans une des deux bennes métalliques ouvertes d'une capacité de 20m³ situé sur la zone déchetterie. Une fois remplies, les deux bennes sont collectées l'une après l'autre par le collecteur transporteur dont les coordonnées figurent en *annexe n° 5* sur simple appel téléphonique.

Un bon de collecte faisant mention de la date, de la quantité et de la nature des déchets évacués est alors transmis au service technique de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard.

Les déchets sont ensuite transportés vers un centre de traitement agréé dont les coordonnées figurent en *annexe n° 5*.

La copie du bordereau de suivi de déchets qui figure en *annexe 9* (formulaire CERFA n° 12571*51 du Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 Arrêté du 29 juillet 2006), remplie et signé par l'émetteur, par le collecteur transporteur et par l'installation de destination est adressé au services techniques de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard et conservé pour archivage.

4.2.2 Pour les déchets liquides

- Huiles usagées :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard met à disposition le récupérateur d'huile situé sur la zone déchetterie.

L'huile usagée, récupérée dans des bidons de 20 litres lors des vidanges moteur des navires de pêche, est ensuite transvidée par l'utilisateur dans le récupérateur d'huile.

Une fois rempli, l'huile est collectée par la société SONOLUB sur simple appel téléphonique.

La société SONOLUB est autorisée à collecter les huiles usagées et les déchets industriels dangereux sur les départements de la Seine Maritime, de l'Eure et du Calvados. Elle dispose de l'agrément préfectoral en application du décret n°79.981 du 21/11/1979 modifié relatif à la récupération des huiles usagées.

La certification Qualicert obtenu dès 1999 par SONOLUB garantis **l'enlèvement gratuit** de tout lot d'huiles usagées supérieur à 400 litres, dans un délai de 15 jours. Les huiles usagées doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- eau	< 5% en masse
- polychlorobiphényles	< 50mg/Kg
- chlore total	< 0.6% en masse

Lors de chaque enlèvement, la société SONOLUB remet un bon d'enlèvement indiquant la quantité d'huile enlevée et la date à laquelle l'opération a été effectuée ainsi qu'un échantillonnage de l'huile usagée pompée.

Le modèle de bon d'enlèvement figure en *annexe n° 10*.

- Eaux de cales machines :

Les prestations de pompage des eaux de cales machines sont assurées par les entreprises dont la liste figure en *annexe n° 5*. La prestation est commandée et payée directement par le navire.

Une copie du bordereau de suivi de déchets devra être fournir aux services techniques de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard par tous usagers faisant appel à un prestataire de service extérieur.

- Eaux grises ou noires :

Les prestations de pompage des eaux grises ou noires sont assurées par les entreprises dont la liste figure en *annexe n° 5*. La prestation est commandée et payée directement par le navire.

Une copie du bordereau de suivi de déchets devra être fournir aux services techniques de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard par tous usagers faisant appel à un prestataire de service extérieur.

4.2.3 Pour les résidus de cargaison

Tous les conteneurs roulants destinés aux résidus de cargaison sont pris en charge par les services municipaux de la ville du Tréport.

4.3 Aménagement plaisance

4.3.1 Pour les déchets solides

- Déchets ménagers

Tous les conteneurs roulants destinés aux déchets ménagers sont pris en charge par les services municipaux de la ville du Tréport.

4.3.2 Pour les déchets liquides

La procédure est la même que pour le port de pêche indiquée en 4.2.2.

4.3.3 Pour les résidus de cargaison

Sans objet.

4.4 Avant port

4.4.1 Pour les déchets solides

- Déchets ménagers

Tous les conteneurs roulants destinés aux déchets ménagers sont pris en charge par les services municipaux de la ville du Tréport.

Les conteneurs pour les déchets recyclables sont pris en charge par la ville du Tréport.

- Déchets professionnels

La benne métallique du quai Bellot est évacuée par le collecteur transporteur dont les coordonnées figurent en *annexe n° 5* sur simple appel téléphonique.

La procédure est la même que pour les bennes métallique du port de pêche.

4.4.2 Pour les déchets liquides

Sans objet.

4.4.3 Pour les résidus de cargaison

Tous les conteneurs roulants destinés aux résidus de cargaison sont pris en charge par les services municipaux de la ville du Tréport.

5 – Système de tarification

Les navires de commerce sont assujettis à une redevance (conformément aux dispositions de l'article R 212-21 du Code des Ports Maritimes), qu'ils évacuent ou non leurs déchets d'exploitation solides.

Pour les navires de pêche et de plaisance, le coût de la gestion des déchets est inclus dans la tarification portuaire.

Pour les déchets non gérés par les services techniques de Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard, les navires paient directement aux prestataires la collecte et le traitement de leurs déchets.

6 – Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaire des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du ports sont invités à prendre contact avec les services techniques de la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard, quai sud, en face des grues portuaires, où une fiche de signalement d'insuffisances figurant en *annexe n° 11* est mise à leur disposition.

Ces fiches seront mises à la disposition des navires de commerce par le consignataire.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

Note : il importe de consigner par écrit l'ensemble des signalements d'insuffisance des usagers du port. En effet, ils doivent être transmis tous les ans par l'Etat à la Commission Européenne.

7 – Procédure de consultation permanente

Des réunions trimestrielles ont lieu entre les utilisateurs des installations de réception des déchets et la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Ce sont :

- les réunions d'usagers du port (bassin de commerce)
- les réunions pêches (bassin de pêche et avant port)
- les réunions plaisance (plaisance)

Le présent plan est revu tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

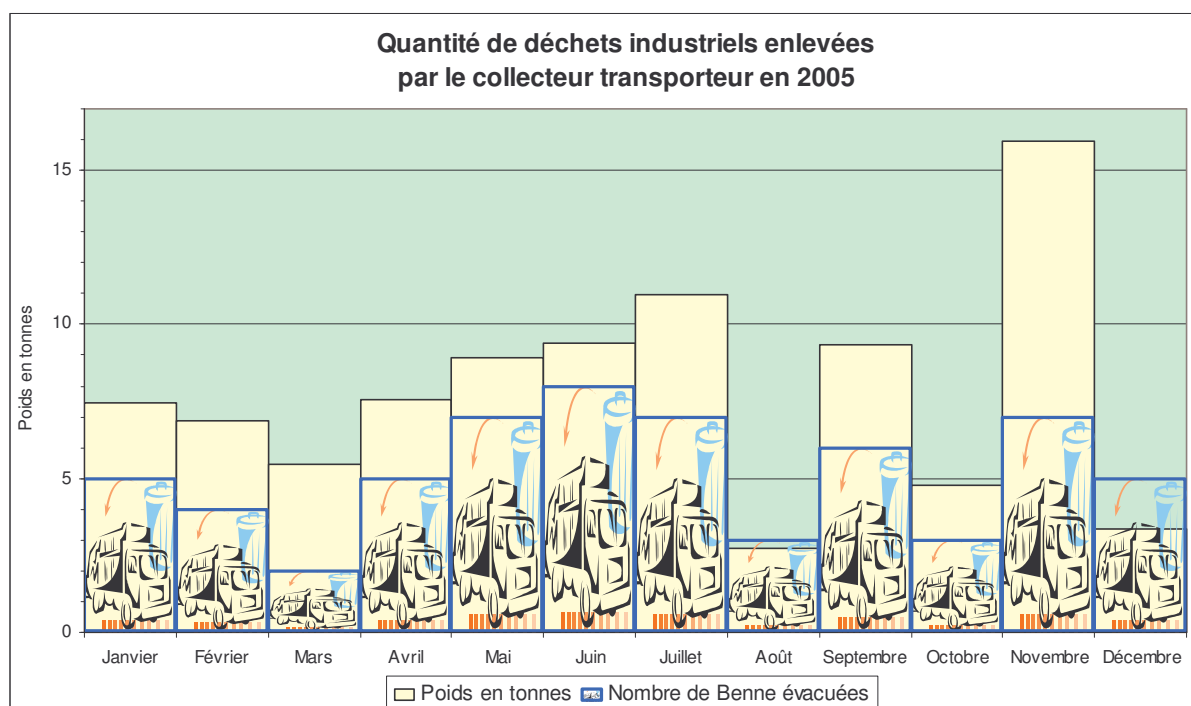
- correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- mise en services de nouvelles infrastructures ;
- évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

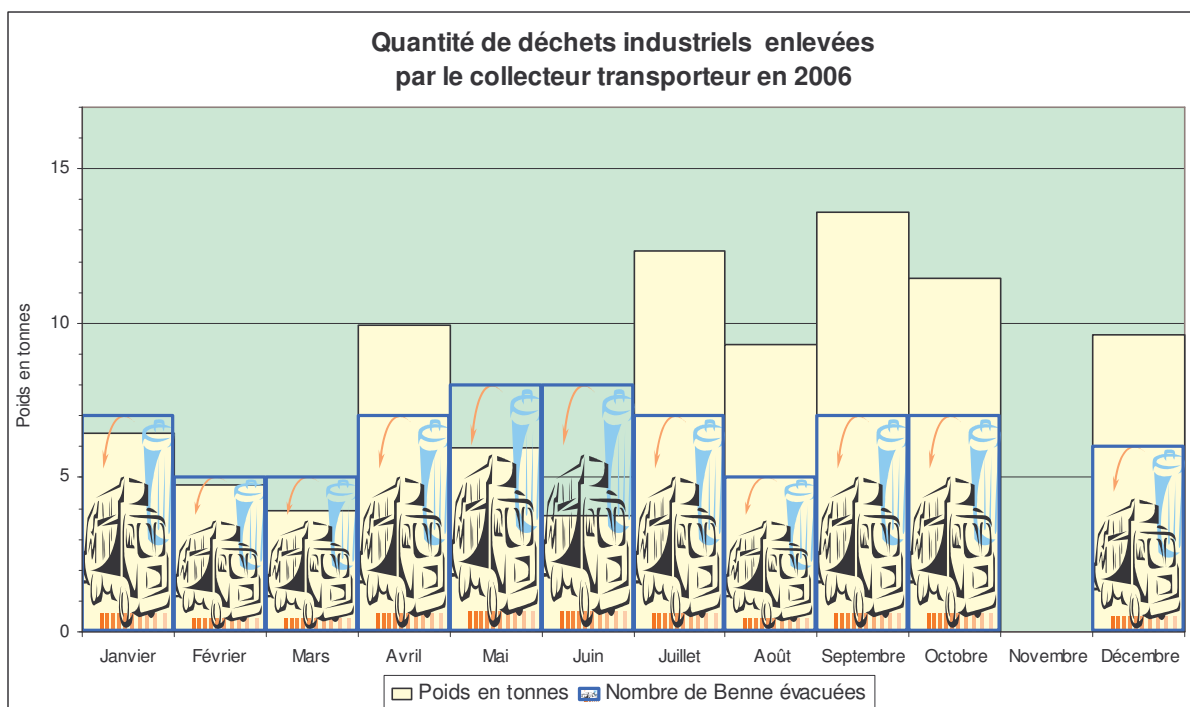
8 – Type et quantité de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités

✓ Déchets ménagers

Les déchets ménagers ainsi que les déchets recyclables sont collectés par les services techniques de la ville du Tréport. Nous ne connaissons pas les quantités exactes évacuées.

✓ Déchets industriels

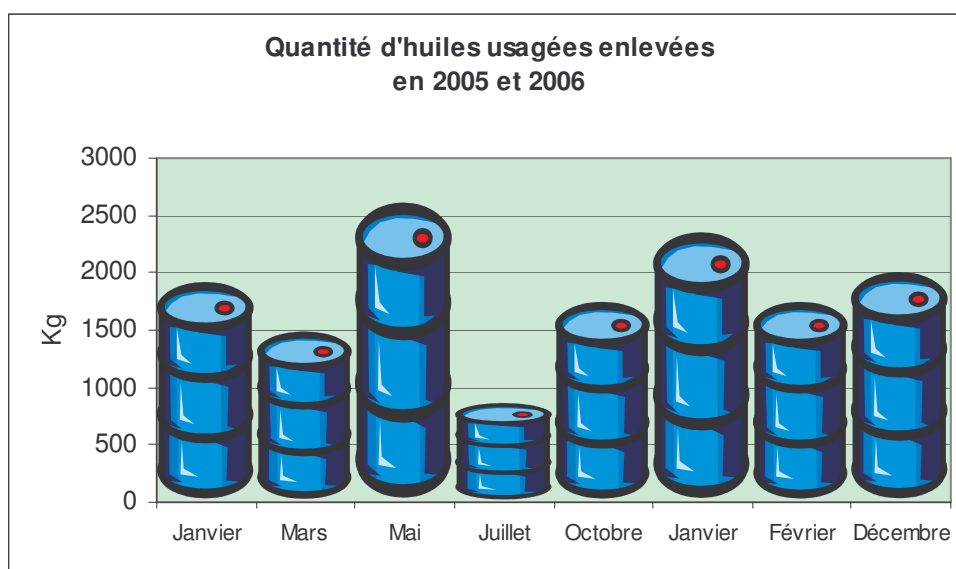




Le collecteur transporteur évacue en moyenne 5 à 7 bennes d'une capacité de 20m³ par mois pour un poids qui varie entre 5 et 8 tonnes.

En 2005 et 2006, ce sont respectivement 62 bennes pour 92 tonnes et 72 bennes pour 91 tonnes de déchets industriels banals qui ont été collectées.

✓ Huiles usagées



Depuis 2001, la société Sonolub a collectée au total 53755 Kg d'huiles usagées sur le port du Tréport. La vidange du récupérateur d'huile a lieu en moyenne une fois tous les deux mois pour un poids qui varie entre 1300 et 2000 Kg. En 2005 et 2006, ce sont respectivement 8710 et 6160 Kg d'huiles qui ont été collectées.

Ces chiffres ne comprennent pas les vidanges effectuées par les prestataires extérieurs.

- ✓ Résidus de cargaison

Les résidus de cargaison de la pêche (déchets de poissons et poissons invendus) sont collectés par les services techniques de la ville du Tréport. Nous ne connaissons pas les quantités exactes évacuées.

- ✓ Autres

Les déchets flottants charriés par la Bresle sont évalués à 50 tonnes par an.

9 – Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

Mise en œuvre :

- **Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard**
Mr SOUMILLON Gilles – Responsable de l'exploitation portuaire
2, Quai de la République
76 470 Le Tréport

Tel : 0820.80.76.00

Fax : 02.35.50.22.96

Suivi :

- **Services Techniques de Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Normand Picard**
Mr GRUEL Fabrice – Chef d'équipe d'exploitation portuaire
Quai sud du bassin de commerce
76 470 Le Tréport

Tel : 02.35.50.28.31 Fax : 02.35.50.19.12

- **Capitainerie**
Mr LEBLANC Hervé – Officier de port
Mr SYBERT Yannick – Officier de port adjoint

- **Capitainerie (bassin de commerce)**

Tel : 02.35.50.17.91 Fax : 02.35.86.60.11

- **Ecluse bassin de pêche – plaisance**

Tel : 02.35.50.63.06

10 – Informations pratiques

Annexe n° 1 – Plan et photographie des installations de réception des déchets du port de Commerce.

Annexe n° 2 – Plan et photographie des installations de réception des déchets du port de Pêche.

Annexe n° 3 – Plan et photographie des installations de réception des déchets de l'avant port.

Annexe n° 4 – Plan et photographie des installations de réception des déchets de l'Aménagement plaisance.

Annexe n° 5 – Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés. Agréments, attestation et arrêtés.

Annexe n° 6 – Formulaire type de réceptions des déchets (annexe II de la Directive Européenne 2000/59/CE).

Annexe n° 7 – Bon de collecte de déchets internationaux.

Annexe n° 8 – Attestation de dépôts des déchets (annexe III de la Directive Européenne 2000/59/CE).

Annexe n° 9 – Copie de bordereau de suivi des déchets.

Annexe n° 10 – Copie de bon d'enlèvement des huiles usagées.

Annexe n° 11 – Fiche de signalement d'insuffisances

ERROR: syntaxerror
OFFENDING COMMAND: --nostringval--

STACK:

/Title
(
/Subject
(D:20080417093447)
/ModDate
(
/Keywords
(PDFCreator Version 0.8.0)
/Creator
(D:20080417093447)
/CreationDate
(r_roucoux)
/Author
-mark-